

2 rue du Grand Dérangement  
BP 47  
56802 PLOERMEL CEDEX  
Tél. : 02.97.74.18.66  
Mail : contact@fluditec.com

Ploërmel le 28 novembre 2013

Objet : Utilisation des poêles comme appareils indépendants de chauffage pour la RT2012

Madame, Monsieur,

Le 19 novembre 2013, la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages a édité une fiche d'application de la RT 2012 définissant les conditions d'exploitation des appareils indépendants de chauffage à bois :

([http://www.rt-batiment.fr/fileadmin/documents/RT2012/fiches\\_applications/Fiche\\_application\\_appareil\\_independant\\_bois\\_en\\_maison\\_indi.pdf](http://www.rt-batiment.fr/fileadmin/documents/RT2012/fiches_applications/Fiche_application_appareil_independant_bois_en_maison_indi.pdf)).

Pour vous aider à comprendre ce document, vous trouverez ci-après un résumé des points abordés :

### Modalités d'application (page 3)

L'usage des appareils indépendants de chauffage à bois est limité à une surface de 100 m<sup>2</sup>, dans les conditions suivantes :

- Locaux en connexion aéraulique (soit en communication directe, soit séparés par une porte),
- Des pièces **contigües** au local utilisant le chauffage indépendant,
- Les salles de bains ne sont pas comptabilisées dans les 100 m<sup>2</sup>

Différenciation de 2 types de systèmes :

- Appareils dotés d'un dispositif d'arrêt manuel et de réglage automatique en fonction de la température intérieure (ex : Poêle à granulés avec système de régulation),
- Appareils **NON** dotés d'un dispositif d'arrêt manuel et de réglage automatique en fonction de la température intérieure (ex : Poêle à bûches),

Les **2** systèmes peuvent répondre à l'exigence d'énergie renouvelable par le calcul Cep et la valorisation de plus de 5 kWh<sub>ep</sub>/an.m<sup>2</sup> (vérifié lors du calcul)

### Cas des systèmes dotés d'une régulation – POELE A GRANULES

Les usages du poêle comme système de chauffe seront établis comme suit :

- ✓ Pièce de jour (localisation du poêle) – **Usage unique du poêle**  
Conditions : Il n'y a **AUCUN** autre émetteur **ni RESERVATION**
- ✓ Pièces de nuit (Chambre) – Usage appoint partagé par un autre système.  
Conditions : Présence d'un autre système de chauffe (Radiateur électrique, radiateur à eau ...)  
Ratio d'usage partagé entre le bois et l'appoint suivant calcul.

**Conséquence** : Les appareils de chauffage annexe (radiateurs) impactent le calcul du Cep.  
ATTENTION aux radiateurs électriques !

Le calcul du **Cep<sub>max</sub>** est majoré de **30%** conformément à l'usage du bois comme système de chauffe principal.

### Cas des systèmes NON dotés d'une régulation – POELE A BUCHES

Les usages du poêle comme système de chauffe seront établis comme suit :

- ✓ Pièce de jour (localisation du poêle) – **Usage partagée du poêle**  
Conditions : Présence d'un autre système de chauffe (Radiateur électrique, radiateur à eau ...)  
Ratio d'usage partagé entre le bois et l'appoint suivant calcul.
- ✓ Pièces de nuit (Chambre) – Usage appoint partagé par un autre système  
Conditions : Présence d'un autre système de chauffe (Radiateur électrique, radiateur à eau ...)  
Ratio d'usage partagé entre le bois et l'appoint suivant calcul.

**Conséquence** : Les appareils de chauffage annexe (radiateurs) impactent le calcul du Cep.  
ATTENTION aux radiateurs électriques !

Le calcul du **Cep<sub>max</sub>** n'est **PAS majoré de 30%** car le bois n'est pas considéré comme système de chauffe principal.

## RESUME

Les poêle à buches cumulent 2 handicapes majeurs :

- ✓ Abandon du gain de 30 %
- ✓ Utilisation d'un chauffage d'appoint annexe. Si l'appoint est électrique, il dégradera d'autant la valeur du Cep

Les poêles à granulés ne peuvent plus être utilisés à 100% sur les 100 m<sup>2</sup>.

- ✓ Suivant le type d'appoint dans les chambres (Electrique ou eau), le calcul du Cep aura une évolution significative.

Ceci s'applique également pour les extensions.

Quelques recommandations :

|   | Hypothèses / Exemples   | Périmètre d'application  | OBSERVATIONS / INTERPRETATION  |
|---|---|--|--|
| 1 | Les chambres sont séparées du salon par un couloir équipé d'une porte ou une cage d'escalier fermée par une porte.  | Les chambres ne peuvent être chauffées par le poêle – <b>pièces non contigües</b>                                  | Privilégiez un système de chauffage autre qu'électrique direct pour les chambres ou ne pas mettre de porte dans le couloir ou l'escalier.  |
| 2 | Utilisation d'un poêle à granulé et mise en attente d'alimentation électrique dans le salon   | Bâtiment non conforme RT2012 – <b>Présence d'une réservation</b>   | Avant la publication de cette fiche certains maîtres d'ouvrage se laissaient la possibilité de modifier leur bâtiment après la réception par la pose de boîtiers électriques. <b>Avec cette fiche, ce n'est plus possible.</b>   |
| 3 | Utilisation d'un poêle à granulés (ou buches) et décision volontaire du maitre d'ouvrage de NE PAS mettre de système d'appoint dans les cas exposés ci-avant. | L'étude sera réalisée et paramétrée <b>avec</b> l'appoint.<br><b>L'attestation de réception sera NON conforme.</b> | Cette fiche rend obligatoire l'appoint dans les pièces de nuit pour les 2 types de poêles.<br>Elle rend également obligatoire l'utilisation d'un appoint dans le salon avec l'utilisation d'un poêle BUCHES  |
| 4 | Utilisation d'un système de chauffage centralisé (exemple chaudière gaz et plancher chauffant). Volonté du maitre d'ouvrage de mettre un poêle en appoint.    | Le poêle pourra être paramétré dans l'étude <b>sans bénéficié du boni de 30%.</b>                                  | Le poêle sera paramétré dans le cas 2 (système de chauffe sans système de régulation).<br>Le poêle pourra, dans certains cas (surface du salon importante) justifier de l'utilisation d'énergie renouvelable (5 kWhep/m <sup>2</sup> .an). Très utile dans le cas d'une chaudière gaz à production d'eau chaude. Cette hypothèse supprime la nécessité d'un ECS Thermodynamique. |

### Commentaires et analyse de l'expert :

- Cette orientation clarifie la réglementation tout en apportant des restrictions importantes.
- Il devient quasi-impossible de concevoir une maison chauffée avec un poêle à bûches sans un autre système de chauffage type PAC ou gaz.
- Il devient très difficile de considérer un poêle comme système de chauffage sur 2 niveaux.
- Le poêle, souvent considéré comme une alternative au chauffage électrique, perd certains de ses avantages. Nos dernières études sur le sujet des maisons électriques, montrent qu'il est possible de réaliser un projet avec que des radiateurs électriques en appliquant les prérequis suivants :
  - ✓ Très bon niveau de performance thermique des parois
  - ✓ Utilisation d'un CESI (Solaire)
  - ✓ Surface des fenêtres à 60% au sud
  - ✓ Gestion de l'étanchéité à l'air avec un objectif  $Q_4 < 0.3 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$
  - ✓ Traitement de TOUS les ponts thermiques.
  - ✓ Compacité optimum.

=> Seul le calcul permettra de valider ces hypothèses.

Avec plus de 300 études RT2012 réalisées tant en maisons individuelles qu'en collectif, tertiaire, industrie, ou bâtiments commerciaux, nous pouvons vous apporter une visibilité technique et réglementaire conforme à nos objectifs de service.

Nous vous remercions de votre confiance.

Très cordialement



Eric LEROGNON  
Gérant